

Postulat

Un plan directeur communal “Adaptation au changement climatique”

Proposition

Vu l'adoption de la fiche de mesure D_11 du plan directeur cantonal qui impose à la ville de Bienne d'édicter un plan directeur communal (cf. art. 68 al. 2 et 3 LC) pour définir des mesures en faveur de structures urbaines adaptées au changement climatique, il est demandé au Conseil municipal de répondre à ses obligations en établissant un projet de plan directeur correspondant qu'il adoptera dans un délai de 2 ans suivant l'adoption de la motion.

Motivation

La constitution bernoise (cf. art. 31a al. 2 Cst.) impose aux communes de renforcer leurs capacités d'adaptation face aux effets du changement climatique. Le 13 septembre 2023, le Conseil-exécutif (cf. ACE 1016/2023) a adopté la mesure D_11 inscrite dans le plan directeur cantonal en coordination réglée. Cette mesure impose à 12 communes, dont la ville de Bienne, d'édicter un plan directeur communal (cf. art. 68 al. 2 et 3 LC) pour définir des mesures en faveur de structures urbaines adaptées aux changements climatiques. De plus, ces communes doivent tenir compte des structures urbaines adaptées aux changements climatiques par la mise en œuvre de mesures spécifiques dans leurs plan d'affectation (règlementation fondamentale, plan de quartier, etc.).

Le plan directeur cantonal ne fixe pas de délai aux communes pour agir en la matière et répondre à cette obligation. Il y a toutefois urgence à agir. Les étés caniculaires et les événements extrêmes (p.ex. crue de 2021) se succèdent en faisant peser de grands risques pour la santé des habitant.e.s ou la sécurité des infrastructures. A Bienne, les conditions d'habitation se péjorent à mesure que les températures augmentent, sans qu'il soit possible de s'en protéger. Les cartes climatiques établies par le canton de Berne démontre une évolution très négative d'ici 2060 si rien n'est entrepris dès maintenant. Les autorités sont dans l'obligation de prendre des mesures immédiatement pour s'écarter de ce scénario scientifiquement établi. La fixation d'un délai s'avère par conséquent être une nécessité pour imposer aux autorités d'agir de toute urgence dans ce domaine afin de disposer des bases de planification pour adapter les structures urbaines aux changements climatiques et se protéger des effets négatifs de la hausse des températures.

Un tel plan directeur constitue un cadre d'orientation nécessaire en vue de l'application de l'initiative climat urbain. En effet, l'initiative climat urbain prévoit de transformer chaque année pendant 10 ans 1% de la surface des routes en vue de l'adaptation au changement climatique. Le volet « adaptation » de la politique climatique biennoise doit encore être développé. L'initiative climat urbain et le plan directeur communal « climat » devront constituer à la fois les bases légales et de planification fondamentales de la ville pour assurer une mise en œuvre efficace sur le terrain des mesures d'adaptation au changement climatique.

En effet, l'initiative climat urbain prévoit des mesures pour réaménager les rues (création d'espaces verts et priorisation des mobilités active et des transports en commun). L'initiative ne les situe toutefois pas dans le territoire et ne détermine pas de priorité. Elle ne permet pas de coordonner les intérêts publics en présence lors l'élaboration et de la réalisation des mesures et n'offre pas de sécurité de planification aux autorités et aux investisseurs. Pour ce faire, la ville doit compléter ses bases de planification en édictant un plan directeur correspondant. Il s'agit d'un instrument d'orientation fondamental qui aura pour objectif de fixer les priorités, les délais et les moyens nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique en la matière et atteindre les objectifs fixés afin de nous protéger des effets négatifs des changements climatiques.

Bienne, le 22 août 2024

Philippe Weber
Groupe parlementaire Alliance verte